

## Décision n° 2022-006 R du

modifiant la décision n°2018-005 R du 11 avril 2018 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Grand-Est

### Le Président de l'EFS

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-15, L. 1222-16 et R. 1222-48 à R. 1222-52 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 modifié fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du code de la santé publique ;

Vu la décision n°2018-005 R du 11 avril 2018 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Grand-Est ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé Grand Est en date du 19/09/2022,

Vu la saisine du Ministère des Solidarités et de la Santé en date du 21/10/2021,

### Décide :

#### Article 1

Au A de l'annexe de la décision n°2018-005 R susvisée, aux rubriques « Sites de distribution des PSL aux établissements de santé gérant un dépôt de sang » et « Sites de délivrance de PSL », la mention « Epinal » est supprimée.

Au B de la décision n°2018-005 R susvisée, la mention « Centre Hospitalier Intercommunal Emile Durkheim » est remplacée par « GCS dépôt de délivrance Epinal ».

#### Article 2

La présente décision est publiée sur le site internet de l'Etablissement Français du sang.

#### Article 3

Le directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine de Grand-Est est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait le

DocuSigned by:  
  
2B4E19B59B7E402...

**M. François TOUJAS**  
**Président de l'Etablissement Français du Sang**  
Par délégation Mme Cathy BLIEM

  